

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel: 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingt-cinquième session ordinaire
20-24 juin 2014
MALABO (GUINEE ÉQUATORIALE)

EX.CL/857(XXV)
Original : anglais

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COUR AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAFDHP)
JANVIER – JUIN 2014**

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COUR AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAFDHP)
JANVIER – JUIN 2014**

I. Introduction

1. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) a été créée en vertu de l'article 1 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après désigné le Protocole), adopté le 9 juin 1998 à Ouagadougou (Burkina Faso), par la défunte Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Ce Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004.

2. La Cour, qui est devenue opérationnelle en 2006, est composée de onze (11) Juges. Elle a son siège à Arusha, en République-Unie de Tanzanie.

3. L'article 31 du Protocole dispose que «La Cour soumet à chaque session ordinaire de la Conférence un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport fait état en particulier des cas où un État n'aura pas exécuté les décisions de la Cour». En application de cet article, dans sa décision EX.CL/Dec./806(XXIV), le Conseil exécutif a « [autorisé] la Cour à présenter un rapport d'activité à chaque session ordinaire du Conseil exécutif, conformément à l'article 31 du Protocole relatif à la Cour africaine... »

4. Le présent rapport est donc le rapport à mi-parcours d'activité de la Cour qui résume les principales activités menées par la Cour durant la période de janvier à juin 2014. Il porte sur les activités judiciaires, administratives et promotionnelles menées par la Cour durant cette période, ainsi que sur l'exécution de la Décision du Conseil exécutif relative au fonctionnement de la Cour.

II. État des ratifications du Protocole et du dépôt de la déclaration acceptant la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes émanant des individus et des ONG

5. À la fin du mois de mai 2014, le Protocole portant création de la Cour avait été ratifié par vingt-sept (27) États membres de l'Union africaine à savoir : Algérie, Burkina Faso, Burundi, Congo, Cote d'Ivoire, Comores, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Libye, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, République sahraoui arabe démocratique, Sénégal, Afrique du Sud, Tanzanie, Togo, Tunisie. Voir Tableau 1.

6. Sur ces 27 États parties au Protocole, seuls sept (7) ont déposé la déclaration acceptant la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales. Ces pays sont les suivants : Burkina Faso, Cote d'Ivoire, Ghana, Malawi, Mali, Rwanda et Tanzanie. Voir Tableau 2.

N°	Pays	Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de dépôt
1.	Algérie	13/07/1999	22/04/2003	03/06/2003
2.	Burkina Faso	09/06/1998	31/12/1998	23/02/1999
3.	Burundi	09/06/1998	02/04/2003	12/05/2003
4.	Congo	09/06/1998	10/08/2010	06/10/2010
5.	Côte d'Ivoire	09/06/1998	07/01/2003	21/03/2003
6.	Comores	09/06/1998	23/12/2003	26/12/2003
7.	Gabon	09/06/1998	14/08/2000	29/06/2004
8.	Gambie	09/06/1998	30/06/1999	15/10/1999
9.	Ghana	09/06/1998	25/08/2004	16/08/2005
10.	Kenya	07/07/2003	04/02/2004	18/02/2005
11.	Libye	09/06/1998	19/11/2003	08/12/2003
12.	Lesotho	29/10/1999	28/10/2003	23/12/2003
13.	Malawi	09/06/1998	09/09/2008	09/10/2008
14.	Mali	09/06/1998	10/05/2000	20/06/2000
15.	Mauritanie	22/03/1999	19/05/2005	14/12/2005
16.	Maurice	09/06/1998	03/03/2003	24/03/2003
17.	Mozambique	23/05/2003	17/07/2004	20/07/2004
18.	Niger	09/06/1998	17/05/2004	26/06/2004
19.	Nigeria	09/06/2004	20/05/2004	09/06/2004
20.	Rwanda	09/06/1998	05/05/2003	06/05/2003
21.	Sénégal	09/06/1998	29/09/1998	30/10/1998
22.	République arabe Sahraoui démocratique	25/07/2010	27/11/2013	27/01/2014
23.	Afrique du Sud	09/06/1999	03/07/2002	03/07/2002
24.	Tanzanie	09/06/1998	07/02/2006	10/02/2006
25.	Togo	09/06/1998	23/06/2003	06/07/2003
26.	Tunisie	09/06/1998	21/08/2007	05/10/2007
27.	Ouganda	01/02/2001	16/02/2001	06/06/2001

Nombre de pays – 54, nombre de signatures – 52, nombre de ratification – 27, nombre de dépôts - 27

Source: Site Internet de l'Union africaine.

No.	Pays	Date de Signature	Date de dépôt
1.	Burkina Faso	14/07/1998	28/07/1998
2.	Côte d'Ivoire	19/06/2013	23/07/2013
3.	Ghana	09/02/2011	10/03/2011
4.	Malawi	09/09/2008	09/10/2008
5.	Mali	05/02/2010	19/02/2010
6.	Rwanda	22/01/2013	06/02/2013
7.	Tanzanie	09/03/2010	29/03/2010

Total sept (7)

Source: Site Internet de l'Union africaine

III. Composition actuelle de la Cour

7. Le mandat de quatre Juges s'achève en septembre 2014. Deux d'entre eux sont rééligibles (et leurs candidatures ont été dûment présentées par leurs pays respectifs pour la réélection) tandis que les deux autres, à savoir la Présidente et le Vice-président ont déjà exercé le nombre maximum de mandats autorisés par le Protocole, et ne sont de ce fait pas rééligibles. La Composition actuelle de la Cour est jointe au présent rapport en **Annexe I**.

IV. Activités menées par la Cour

8. Pendant la période sous revue, la Cour a entrepris un bon nombre d'activités judiciaires et non-judiciaires.

i) Questions judiciaires

9. Les activités judiciaires menées par la Cour comprennent notamment la réception et la mise en état des affaires, notamment la gestion des affaires, l'organisation des audiences publiques, le prononcé des arrêts et des décisions.

10. De janvier à juin 2014, la Cour a été saisie d'une nouvelle demande d'avis consultatif mais elle n'a reçu aucune nouvelle requête en matière contentieuse. Le nombre d'affaires en matière contentieuse reçues par la Cour depuis sa création reste inchangé à vingt-neuf (29), alors que le nombre de demandes d'avis consultatif a été porté à sept (7).

a) Gestion des affaires

11. La Cour continue la gestion des requêtes et demandes d'avis consultatif pendantes devant elle.

12. Au cours la période considérée, la Cour a statué sur cinq (05) requêtes. Ce qui porte à vingt-quatre (24) le nombre total des requêtes et à quatre le nombre de demandes d'avis consultatifs finalisées par la Cour.

13. Il convient de relever que la Cour a également statué sur deux requêtes aux fins d'interprétation et de révision d'arrêt ainsi que sur une requête aux fins de réparation.

14. Le tableau 3 ci-dessous présente les affaires sur lesquelles la Cour a statué au cours de cette période.

Tableau 3 – Affaires sur lesquelles la Cour a statué au cours de la période de janvier à juin 2014

Affaires contentieuses						
N°	Requête No.	Requérant	Défendeur	Date de réception JJ/MM/AA	Date de finalisation JJ/MM/AA	Observations
1.	003/2011	Urban Mkandawire	République du Malawi	13/03/2011	28/03/2014	Les Requêtes aux fins d'interprétation et de révision de l'arrêt rendu par la Cour le 21 juin 2013 ont été rejetées
2.	Jonction d'instance des requêtes n°009/2011 & 011/2011	<i>Tanganyika Law Society et la Legal and Human Rights Centre & Rev. Christopher Mtikila</i>	République-Unie de Tanzanie	10/06/2011	13/06/2014	La Cour a rendu une décision dans la Requête aux fins de réparation introduite par le Deuxième requérant
3.	013/2011	Ayants droit des feus Norbert Zongo, Abdoulaye Nikiema, Ernest Zongo, Blaise Ilboudo et Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples	Burkina Faso	11/12/2011	28/03/2014	La Cour a rendu un arrêt dans lequel elle a déclaré que le Défendeur a violé ses obligations en matière des droits de l'homme en vertu de la Charte
4.	001/2012	Frank David Omary	République-Unie de Tanzanie	27/01/2012	28/03/2014	La Cour a déclaré la requête irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes
5.	003/2012	Joseph Peter Chacha	République-Unie de Tanzanie	30/09/2011	28/03/2014	La Cour a déclaré la requête irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes
6.	003/2013	Rutabingwa Chrysanthe	République du Rwanda	18/03/2013	14/04/2014	Le Requérant a abandonné l'affaire
7.	004/2013	Issa Lohé Konaté	Burkina Faso	17/06/2013	06/2014	La Cour rendra un arrêt en juin 2014

15. Toutes les décisions rendues concernant les requêtes ci-dessus ont été communiquées aux parties et à la Commission de l'UA, conformément à l'article 29 du Protocole.

16. Cinq (5) requêtes et trois (3) demandes d'avis consultatif au total sont pendantes devant la Cour. Celle-ci qui les examine conformément aux dispositions pertinentes du Protocole et du Règlement intérieur de la Cour.

17. Le tableau 4 ci-dessous présente les affaires pendantes devant la Cour au mois de juin 2014.

Tableau 4 : Affaires contentieuses					
N°	Requête N°	Requérant	Défendeur	Date de réception JJ/MM/AA	Observations
1.	006/2012	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	République du Kenya	18/05/2012	Les plaidoiries ont été réouvertes
2.	002/2013	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	Libye	31/01/2013	La procédure est en cours.
3.	005/2013	Alex Thomas	République-Unie de Tanzanie	02/08/2013	Les plaidoiries sont closes et une audience publique est prévue en septembre 2014
4.	006/2013	Wilfried Onyango Nganyi et 9 autres	République-Unie de Tanzanie	23/07/2013	La procédure est en cours.
9.	006/2013	Mohamed Abubakari	République-Unie de Tanzanie	08/10/2013	La procédure est en cours.
DEMANDES D'AVIS CONSULTATIF					
	DEMANDE	AUTEUR			
1.	Demande n°001/2013	<i>Socio-Economic Rights and Accountability Project</i>			<i>Copie a été transmise aux États membres</i>
2.	Demande n°002/2013	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant			<i>Copie a été transmise aux États membres</i>
3.	Demande n°001/2014	<i>Coalition on the International Criminal Court, Legal Defence & Assistance Project, Civil Resource Development & Documentation Center et Women Advocates Documentation Center</i>			<i>Copie a été transmise aux États membres</i>

b. Audiences publiques

18. De janvier à juin 2014, la Cour a organisé trois (03) audiences publiques afin d'entendre les plaidoiries orales des parties, et aussi pour rendre des arrêts ou des décisions.

19. Le tableau 5 ci-dessous présente les audiences publiques organisées pendant la période considérée.

Tableau 5 – Audiences publiques organisées en 2014						
N°	Date de l'audience publique	Objet de l'audience publique	Requête	Requérant	Défendeur	Observations
1.	Du 20 au 21 mars 2014	Entendre les plaidoiries orales des parties	004/2013	Issa Lohé Konaté	Burkina Faso	Les deux parties étaient représentées par leurs conseils respectifs et ont présenté leurs observations orales.
2.	28 mars 2014	Prononcé d'arrêt	013/2011	Ayants droit des feus Norbert Zongo & autres et Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples	Burkina Faso	La Cour a rendu son arrêt dans cette affaire
	28 mars 2014	Prononcé de décision	003/2011	Urban Mkandawire	République du Malawi	Les requêtes aux fins d'interprétation et de révision d'arrêt ont été rejetées
	28 mars 2014	Prononcé de décision	001/2012	Frank David Omary	République-Unie de Tanzanie	La Cour a déclaré la requête irrecevable pour non épuisement des voies de recours internes.
	28 mars 2014	Prononcé de décision	003/2012	Joseph Peter Chacha	République-Unie de Tanzanie	La Cour a déclaré la requête irrecevable pour non épuisement des voies de recours internes.
3.	13 juin 2014	Prononcé de décision	Jonction d'instance des requêtes n°009/2011 & 011/2011	<i>Tanganyika Law Society et Legal and Human Rights Centre & Rev. Christopher Mtikila</i>	République-Unie de Tanzanie	La Cour a rendu sa décision sur la requête aux fins de réparation
	13 juin 2014	Prononcé d'arrêt	004/2013	Lohé Issa Konaté	Burkina Faso	La Cour a rendu un arrêt dans cette affaire

c. *Respect des décisions de la Cour*

20. L'article 31 du Protocole portant création de la Cour dispose que le rapport annuel d'activités de la Cour « ...fait état en particulier des cas où un État n'aura pas exécuté les décisions de la Cour ».

21. Au cours de la 24^e session ordinaire du Conseil exécutif, la Cour a signalé le refus persistant de la Libye d'exécuter l'Ordonnance portant mesures provisoires rendue par la Cour le 15 mars 2013. Dans sa décision EX.CL/Dec.806(XXIV), le Conseil exécutif a pris note du « du rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) pour l'exercice 2013 ainsi que des recommandations qui y sont contenues, notamment du non-respect par la Libye de l'ordonnance de la Cour, ainsi que les réserves et les préoccupations exprimées par la Libye sur les paragraphes 26 à 33, 110 et 114 », et a exhorté « tous les pays membres et les parties comparaisant devant la Cour de coopérer pleinement avec la Cour afin d'assurer une administration adéquate de la justice ».

22. Le 17 mai 2014, la Cour a reçu une note verbale de la Libye, l'informant qu'elle est disposée et soucieuse de veiller à ce que le procès de Saif al-Islam et les autres accusés soit un procès juste et équitable. Elle a également indiqué sa disponibilité à coopérer avec toute « organisation juridique » pour s'assurer de l'endroit où il est détenu ainsi qu'à permettre à toute organisation légalement accréditée d'assister aux séances du procès de Saif Al-Islam Al-Kadhafi.

23. En dehors de la note verbale mentionnée ci-dessus, la Libye n'a pas répondu aux termes de l'Ordonnance portant mesures provisoires rendue par la Cour, en particulier de permettre au Détenu de se faire assister par un conseil de son choix, de permettre au Détenu de recevoir la visite des membres de sa famille et de s'abstenir de toute action qui pourrait porter atteinte à l'intégrité physique et mentale, ainsi qu'à la santé du Détenu.

ii) *Activités non-judiciaires*

24. Les principales activités non-judiciaires menées par la cour durant la période sous revue sont les suivantes :

a) *Participation de la Cour aux Sommets de l'UA*

25. La Cour a participé à la 27^e session ordinaire du Comité des représentants permanents (COREP), du 21 au 23 janvier 2014. Elle a également pris part à la 24^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif, du 27 au 28 janvier 2014 ainsi qu'à la 24^{ème} Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine tenue du 30 au 31 janvier 2014 à Addis-Abeba en Éthiopie.

b. Exécution des décisions du Conseil exécutif

26. Dans sa décision EX.CL/Dec.806 (XXIV) prise au cours de sa 24^e session ordinaire, le Conseil exécutif a demandé à la Cour, en collaboration avec les autres organes pertinents :

- i) d'élaborer une étude sur l'opportunité et la faisabilité de créer un fonds d'assistance judiciaire ;
- ii) d'élaborer une étude sur l'opportunité et la faisabilité de l'institutionnalisation du Dialogue judiciaire continental dans le cadre de l'Union africaine ainsi que sur les implications financières ;
- iii) de soumettre un document d'orientation détaillé, indiquant le bien-fondé et les modalités de la célébration de 2016 comme Année africaine des droits de l'homme et des peuples, en particulier des droits des femmes ;
- iv) de proposer, pour examen par le COREP, un mécanisme concret de rapport qui lui permettra de porter à l'attention des organes compétents, des situations de non-respect et /ou d'autres questions relevant de son mandat, à tout moment, lorsque l'intérêt de la justice l'exige.

i. Étude sur l'opportunité et la faisabilité de créer un Fonds d'assistance judiciaire

27. La Cour a engagé un consultant en avril 2014 pour élaborer un cadre de création d'un Fonds d'assistance judiciaire. Le Rapport du consultant a été passé au peigne fin au cours de l'atelier de validation tenu à Arusha (Tanzanie) du 16 au 17 juin 2014 qui a regroupé les principales parties prenantes, notamment le COREP, les organes compétents de l'UA, les barreaux, les représentants des associations des Juristes, les universitaires et les organisations de la société civile.

28. Compte tenu de la date de soumission du rapport du consultant et de la nécessité d'organiser un atelier de validation, la Cour a adressé une correspondance à la Présidente de la CUA en mars 2014, demandant que le rapport à présenter au Conseil exécutif soit examiné au cours de la session du Conseil exécutif de janvier 2015.

ii. Implications financières de l'institutionnalisation du Dialogue judiciaire continental

29. Compte tenu de la nécessité de finaliser le document d'orientation après les consultations avec le COREP et la CUA, la Cour a adressé une correspondance à la Présidente de la CUA en mars 2014, demandant que le rapport à présenter au Conseil exécutif soit examinée au cours de la session du Conseil exécutif de janvier 2015.

- iii. *Mécanisme concret de rapport qui permettra à la Cour de porter à l'attention des organes compétents, des situations de non-respect et d'autres questions*

30. Compte tenu de la nécessité d'engager des consultations avec le COREP et la CUA, la Cour a adressé une correspondance à la Présidente de la CUA en mars 2014, demandant que le rapport à présenter au Conseil exécutif soit examiné au cours de la session du Conseil exécutif de janvier 2015.

- iv. *Document d'orientation indiquant le bien-fondé et les modalités de la célébration de 2016 comme Année africaine des droits de l'homme et des peuples, en particulier des droits des femmes*

31. En collaboration avec la Commission africaine, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, le Département des affaires politiques et la Direction genre, la Cour a élaboré un projet de document d'orientation qui a été transmis au COREP par l'intermédiaire de la CUA, pour examen au cours de la présente session du Conseil.

c. Exécution du budget de l'exercice 2014

32. Le budget alloué à la Cour au titre des contributions des États membres pour l'exercice 2014 s'élevait à 8 619 525 dollars EU, dont 6 938 014 dollars EU (80,5%) au titre de la composante financée par les États membres et 1 681 511 dollars EU (19,5) au titre de la composante financée par les bailleurs de fonds. En outre, les organes politiques ont également approuvé un montant total de 1 000 000 dollars EU pour le recrutement de la première vague du personnel essentiel approuvé dans le cadre de la nouvelle structure du Greffe de la Cour en janvier 2012.

33. Selon les projections, le budget total exécuté au titre du premier semestre de 2014 s'élèvera à 3 668 130 dollars EU, soit un taux d'exécution budgétaire de 42,6%. Ce taux se justifie essentiellement par le fait que les principales activités au titre des programmes d'appui de l'UE et de la GIZ n'ont pas encore commencé.

34. Ce niveau d'exécution comprend un montant de 3 440 870 dollars EU au titre du budget financé par les États membres, soit un taux d'exécution de 49,6% et 227 259 dollars EU au titre des contributions des bailleurs de fonds, soit un taux d'exécution de 13,5%. D'après les projections de la Cour, ce taux sera supérieur à 85% à la fin de l'exercice 2014.

d. Présentation du budget de l'exercice 2015

35. Au cours de sa trente-deuxième session ordinaire tenue en mars 2014, la Cour a examiné et adopté son projet de budget au titre de l'exercice 2015 et l'a soumis à la CUA pour transmission au Sous-comité consultatif du COREP sur les questions administratives, budgétaires et financières (ci-après désigné le « Sous-comité »).

36. Le projet de budget a été présenté au Sous-comité le 9 mai 2014, au cours d'une retraite à Dar es Salaam, en Tanzanie. Le budget de la Cour proposé pour l'exercice 2015 s'élève à 11 601 862 dollars EU, dont 9 720 956 au titre des contributions des États membres (budget de fonctionnement) et 1 880 906 dollars EU au titre de financements des bailleurs de fonds (budget de programmes). Le rapport sur le budget proposé au titre de l'exercice 2015 fournira davantage d'informations à ce sujet.

V. *Recrutement et perfectionnement du personnel*

a) *Recrutement du personnel*

37. Au mois de juin 2014, sur les 90 postes approuvés du Greffe, 45 postes ont été pourvus. En mai 2014, la Cour a mené des entretiens en vue du recrutement pour pourvoir huit (08) autres postes et a nommé des candidats à ces postes. Ceux-ci devraient prendre service en août 2014. Le processus de recrutement pour deux postes se poursuivra suite à la publication à nouveau des avis de vacance de poste en avril 2014.

b) *Perfectionnement du personnel*

38. Durant la période considérée, les Juges et le personnel du Greffe ont pris part à un certain nombre d'activités de formation visant à renforcer leurs capacités afin d'assurer un meilleur rendement.

39. Le Tableau 6 ci-dessous présente les activités de formation menées pendant cette période.

Tableau 6 – Activités de formation menées en 2014				
N°	Activité de formation	Bailleur de fonds	Participants	Date et lieu
1.	Échange en matière de formation judiciaire	GIZ	Juges de la Cour et Juristes	5 au 7 mars 2014 Arusha, Tanzanie
2.	Atelier de l' <i>African Law Library International</i> (AFLA)	EM	Bibliothécaire	28 – 30 mars 2014 Cotonou, Bénin
3.	Cours de langue (Arabe, anglais, français et kiswahili)	La Cour	En cours (Tout le personnel)	Arusha, Tanzanie

VI. Activités de promotion

40. Pendant la période considérée, la Cour a mené un bon nombre d'activités de promotion visant à sensibiliser les parties prenantes sur son existence. Les activités menées étaient notamment des visites de sensibilisation et la participation à des séminaires et conférences.

a) Visites de sensibilisation

41. En mai 2014, la Cour a effectué des visites de sensibilisation en République du Togo et en République du Bénin.

42. Ces visites de sensibilisation avaient pour objectif de sensibiliser les parties prenantes des droits de l'homme et encourager les pays concernés à ratifier le Protocole et à faire la déclaration prévue par l'article 34(6) du Protocole, selon le cas.

43. La délégation conduite par le Juge Sylvain Oré comprenait deux Juges et des membres du personnel du Greffe.

44. Durant les visites de sensibilisation, en collaboration avec les Gouvernements des deux pays, la Cour a organisé une conférence d'une demi-journée à l'intention des parties prenantes des droits de l'homme dans chacun des deux pays. Chacune de ces conférences a réuni les responsables du Gouvernement, les ONG des droits de l'homme, les Institutions nationales des droits de l'homme les avocats, les personnalités religieuses et les medias du pays concerné.

i. Visite de sensibilisation en République du Togo

45. La visite de sensibilisation en République du Togo a eu lieu du 12 au 13 mai 2014. Durant la visite, la délégation a eu des entretiens fructueux avec plusieurs hauts responsables du Gouvernement œuvrant dans le domaine des droits de l'homme dans le pays, dont le Premier ministre, le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le Ministre de la Justice et des Relations avec les institutions de l'État, le Ministre des Droits de l'homme, de la Consolidation de la Démocratie et de la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation, le Président de la Cour suprême, le Vice-président du Conseil constitutionnel et le Président de la Commission nationale des droits de l'homme. La délégation de la Cour a également donné un cours magistral aux étudiants de la faculté de droit de l'Université de Lomé.

46. Le Gouvernement togolais a exprimé son soutien à l'égard des activités que mènent la Cour africaine en particulier, et les institutions de l'Union africaine en général, et a promis de prendre les mesures nécessaires pour déposer la déclaration prévue par l'article 34(6) du Protocole.

ii. Visite de sensibilisation au Bénin

47. La visite de sensibilisation en République du Bénin a eu lieu du 15 au 16 mai 2014. Durant la visite, la délégation a eu des entretiens fructueux avec plusieurs hauts responsables du Gouvernement œuvrant dans le domaine des droits de l'homme dans le pays, dont le Ministre de l'Intégration africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'extérieur, le Directeur de Cabinet du Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme, représentant le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Président de la Cour constitutionnelle et le Président de la Cour suprême. La délégation de la Cour a également donné un cours magistral aux étudiants de la Faculté de droit de l'Université d'Abomey-Calavi.

48. Le Gouvernement béninois a informé la délégation qu'il avait déjà adopté une loi sur le dépôt de la déclaration et celle-ci sera déposée auprès de l'UA le plus tôt possible.

b) Autres activités de promotion

49. Outre les activités mentionnées ci-dessus, la Cour a participé à un certain nombre d'activités promotionnelles organisées par d'autres parties prenantes au cours de la période considérée. Il s'agit notamment des activités suivantes :

- i) Participation au jury de la phase internationale du concours de plaidoirie du prix de l'Université d'Oxford (*Oxford University Price Moot Court Competition*) du 1^{er} au 4 avril 2014 à Oxford, au Royaume-Uni ;
- ii) Cours magistraux à l'Université Guido Carli, à Rome en Italie, le 10 avril 2014 ;
- iii) Dialogue de Glion sur les droits de l'homme 2014, à Montreux, Suisse, du 13 au 14 mai 2014 ;
- iv) Réunion biennale des formateurs en matière judiciaire du Commonwealth de l'Institut de formation judiciaire du Commonwealth (CJJI) à Bermuda du 12 au 14 mai 2014 ;
- v) Conférence internationale sur la Cour arabe des droits de l'homme à Manama (Bahreïn) les 25 et 26 mai 2014.

c) participation aux initiatives de l'UA

50. La Cour a été invitée et a pris part à un nombre d'initiatives de l'UA, notamment:

- i. Participation à la Mission d'observation de l'UA pour les élections générales en Afrique du Sud, du 30 avril au 10 mai 2014 ;
- ii. Consultations avec le groupe de travail sur la Vision 2063, le 10 avril 2014 à Arusha, en Tanzanie ;
- iii. Participation à la réunion de planification de l'Architecture africaine de gouvernance (AGA), du 17 au 28 mai 2014, à Cape Town, en Afrique du Sud ;

- iv. Participation aux réunions techniques spécialisées du 5 au 17 mai 2014, à Addis-Abeba en Éthiopie ;
- v. Participation à la mission de l'UA en République centrafricaine, du 17 au 20 février 2014 ;
- vi. Participation à la Mission d'enquête de la Commission de l'UA au Soudan du Sud, du 24 avril au 2 mai 2014 ;
- vii. Participation à la mission d'enquête de la Commission de l'UA au Soudan du Sud, du 19 au 23 mai 2014.

d) Réseautage

51. Dans le souci de renforcer les bonnes relations entre la Cour et le Tribunal pénal international pour le Rwanda(TPIR), le TPIR a fait un don de mobilier et de matériel de salle d'audience à la Cour, le 6 février 2013, dans le cadre de sa contribution à la promotion des droits de l'homme sur le continent.

VII. Relations entre la Cour et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

52. La Cour et la Commission africaine ont continué à œuvrer ensemble en vue de renforcer leurs relations et de consolider la relation de complémentarité prévue par le Protocole. À cet égard, au cours de la période sous revue, la sixième réunion des Bureaux des deux institutions a eu lieu à Addis-Abeba (Éthiopie), le 24 janvier 2014. Au cours de cette réunion, les deux institutions ont discuté des voies et moyens de renforcer leur relation de travail dans le but d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent. Par ailleurs, les deux institutions ont tenu une conférence de presse conjointe et organisé une exposition conjointe en marge du Sommet de janvier 2014.

53. Outre les réunions ci-dessus, la Cour a été dûment représentée à la 55^e session ordinaire de la Commission africaine tenue à Luanda en Angola en avril et mai 2014.

VIII. Coopération avec les partenaires extérieurs

54. La Cour continue de travailler avec deux principaux partenaires extérieurs, pour accomplir sa mission. Les deux principaux partenaires, à savoir l'Union européenne et l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), continuent de soutenir le renforcement des capacités et les programmes de promotion de la Cour, notamment la formation du personnel, les missions de sensibilisation, les séminaires et les conférences.

55. Les autres partenaires de la Cour sont notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). Au cours de la période considérée, le PNUD a apporté une assistance technique à la Cour pour la mise en place de la technologie de salle d'audience et d'un système de gestion des affaires. Pour sa part, l'OIC a facilité la

participation des Juges et des fonctionnaires du Greffe au programme de cours intensifs de langue française.

IX. Accord de siège

56. Dans son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2013 présenté à la 24^e session ordinaire du Conseil Exécutif, la Cour a recensé les défis auxquels elle est toujours confrontée en raison du manque de locaux permanents.

57. Dans ce rapport, la Cour a indiqué que les locaux actuels occupés par la Cour sont devenus très exigües pour abriter un nombre croissant du personnel du Greffe. Malgré les mesures prises pour cloisonner les bureaux, la nécessité de mettre à disposition un autre local pour abriter le personnel supplémentaire est devenue évidente.

58. À titre de mesures provisoires, le Gouvernement hôte est en train de mettre à disposition un bâtiment non loin des locaux provisoires actuels de la Cour pour alléger le problème d'espace qui se pose avec acuité. Le 29 mai 2014, la Cour a reçu le document d'orientation sur le bâtiment proposé pour servir de locaux permanents de la Cour. La Cour apprécie certes cette mesure à sa juste valeur, mais elle estime qu'une solution durable ne sera trouvée que lorsque la Cour s'installera dans ses locaux permanents.

59. La Cour est préoccupée par le fait que, sept (7) ans après son installation à Arusha (Tanzanie), il n'y a pas eu d'avancée notable du projet de construction des locaux permanents de la Cour.

Évaluation et recommandations

i) Évaluation

60. Au cours de la période considérée, la Cour a fait des progrès en matière de protection des droits de l'homme sur le continent. D'un point de vue judiciaire, la Cour a rendu deux arrêts et quatre décisions. Les deux arrêts rendus ont été notifiés aux États membres et au Conseil exécutif, par l'intermédiaire de la CUA, pour que celui-ci veille à leur exécution au nom de la Conférence, conformément à l'article 29(2) du Protocole.

61. La mise en place de la technologie de salle d'audience et du logiciel de gestion des affaires permettra d'améliorer la gestion des affaires en facilitant la diligence dans l'examen et la finalisation des affaires. Le processus de création d'un Fonds d'assistance judiciaire est en cours. Ce fonds aidera les requérants indigents à saisir efficacement la Cour et à présenter leurs cas de façon à fournir à la Cour des informations concrètes afin qu'elle puisse rendre des décisions de haute facture.

62. À ce jour, la Cour a reçu sept (07) demandes d'avis consultatif au total. Conformément aux dispositions pertinentes de son Règlement intérieur, la Cour a transmis copie de ces demandes aux États membres et les a invités à déposer leurs observations écrites sur les points soulevés dans ces demandes. Il est important d'associer les États membres dans ce processus afin de s'assurer que l'avis de la Cour est informée par les observations de toutes les parties prenantes intéressées.

63. Le processus d'institutionnalisation du Dialogue judiciaire continental renforcera de manière considérable la relation entre la Cour et les ordres judiciaires, les autres organes quasi-judiciaires nationaux et les parties prenantes des droits de l'homme sur le continent et facilitera la diffusion et exécution des arrêts rendus par la Cour.

64. En collaboration avec le COREP, la Cour élabore actuellement un mécanisme concret de rapport et de suivi de l'exécution des arrêts de la Cour. La réalisation des objectifs de l'Union passe par la mise en place d'un système judiciaire fort et viable au sein de la structure de l'Union africaine.

65. Nonobstant les avancées positives ci-dessus, la Cour continue à faire face à des défis relatifs à l'exercice de son mandat. Parmi ces défis figurent l'absence de coopération, le faible taux de ratifications et de dépôt de la déclaration requise ainsi que l'insuffisance de ressources.

66. Un autre obstacle important à l'exécution effective des fonctions judiciaires de la Cour est lié au faible niveau de ratification du Protocole et au taux encore plus faible de dépôts de déclarations. Seize ans après l'adoption du Protocole portant création de la Cour, 27 membres de l'Union africaine seulement l'ont ratifié et, plus préoccupant encore, sur ces 27 membres, seuls 7 ont fait la déclaration requise à l'article 34(6), reconnaissant la compétence de la Cour pour recevoir des requêtes émanant des individus et des ONG.

67. La Cour a été créée suite à la prise de conscience par les dirigeants africains que l'intégration, l'unité et les efforts de développement du continent doivent reposer sur une fondation solide des droits de l'homme. Elle s'inscrit dans le cadre des mesures visant à lutter contre l'impunité et à assurer la résolution des différends en matière de droit de l'homme opposant les individus ou groupes contre les États membres dans un cadre judiciaire global approprié.

68. Le fait que 27 pays seulement sont parties au Protocole et que seulement sept ont fait la déclaration requise signifie que la Cour n'a pas compétence pour recevoir les requêtes relatives aux violations alléguées des droits de l'homme, émanant de la moitié des citoyens des États membres de l'Union africaine, en raison du fait que ces États n'ont pas ratifié le Protocole portant création de la Cour. En réalité, la Cour ne dispose donc pas de la capacité juridique, nécessaire pour recevoir des requêtes émanant de la grande majorité des États membres de l'Union africaine parce que ceux-ci n'ont pas ratifié le Protocole ou fait la déclaration requise.

69. Même si la Libye a réagi à l'ordonnance portant mesures provisoires rendues par la Cour, elle n'a pas indiqué les mesures qu'elle a prises pour l'exécuter. La Cour demeure préoccupée par le fait qu'elle n'a pas été informée des mesures prises pour respecter cette ordonnance.

70. Sur le plan administratif, le bon fonctionnement de la Cour a été gravement affecté par l'insuffisance des ressources humaines et financières. Le Conseil exécutif a certes approuvé 44 nouveaux postes pour le Greffe de la Cour en 2012, mais ce n'est qu'en mai 2013 que le Conseil exécutif a approuvé le financement du recrutement de certains membres du personnel. En mai 2014, la Cour a achevé le recrutement de 8 fonctionnaires qui prendront service en août 2014.

71. Le recrutement des fonctionnaires aux autres postes a été échelonné sur les quatre prochaines années et devrait s'achever en 2018. Cependant, lors de l'adoption du budget de la Cour pour l'exercice 2015, le COREP a rejeté la proposition relative au recrutement de sept fonctionnaires prévu en 2015. Il n'y a aucune indication du moment où les fonds seront mis à disposition pour le recrutement.

72. Cette incertitude au sujet de la disponibilité des fonds a un sérieux effet négatif sur la capacité de la Cour à remplir son mandat et conditionne l'administration de la justice à la disponibilité des fonds. Elle remet également en question l'indépendance de la Cour, en particulier sa capacité de devenir un organe judiciaire véritablement efficace.

73. Afin de permettre à la Cour de remplir efficacement son mandat et garantir son indépendance, elle doit être autorisée à mettre en place une source indépendante de financement continue sous la forme par exemple d'un fonds d'affection spéciale.

74. Actuellement, la Cour fait aussi face à une difficulté liée à l'exiguïté de l'espace de bureau. Le Gouvernement hôte est en train de mettre à disposition un autre bâtiment provisoire afin d'alléger ce problème. Cependant, il est important de trouver une solution durable à ce problème en construisant un siège permanent pour la Cour.

75. La Cour est préoccupée par le fait que, plusieurs années après son installation en République-Unie de Tanzanie, il n'y pas eu d'avancée notable du projet de construction des locaux permanent de la Cour comme le prévoit l'Accord de siège.

76. Toutefois, la Cour exprime sa gratitude au Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, pays hôte du siège de la Cour, notamment pour les efforts déployés afin de fournir à la Cour des locaux temporaires lui servant de siège. Par ailleurs, la Cour remercie tous ses partenaires de la coopération pour le soutien qu'ils lui apportent.

ii) Recommandations

77. Pour que la Cour contribue de manière significative au développement du continent, les États membres doivent veiller à la mise à disposition des outils et de l'appui nécessaires à l'exercice de son mandat. À cet effet, la Cour soumet des

recommandations à la Conférence de l'Union pour examen. Elle recommande notamment que :

- i) tous les États membres de l'Union africaine ratifient le Protocole portant création de la Cour et déposent la déclaration requise à l'article 34(6) dudit Protocole le plus tôt possible ;
- ii) l'Union africaine montre son engagement en faveur des idéaux des droits de l'homme en abrogeant la déclaration requise à l'article 34(6) ;
- iii) l'autonomie financière de la Cour soit établie et à cet égard, elle se propose de présenter à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, une étude sur les options adéquates de financement de la Cour, à l'instar d'un Fonds d'affection ou d'un Fonds fiduciaire pour la Cour ;
- iv) les États membres s'engagent sans condition à exécuter les décisions rendues par la Cour ;
- v) la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement mette à disposition les ressources nécessaires pour permettre à la Cour de recruter le personnel et pourvoir les postes prévus dans la structure du Greffe approuvée par le Conseil exécutif en janvier 2012 ;
- vi) la Conférence adopte une décision approuvant le document d'orientation sur la déclaration de 2016 comme Année africaine des droits de l'homme, en particulier les droits des femmes, ainsi que la liste des activités et programmes qui y figurent ;
- vii) la Conférence adopte dans le cadre des célébrations de 2016, une déclaration spécifique, exhortant les États membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas fait à ratifier le protocole portant création de la Cour et à faire la déclaration permettant aux individus et aux ONG d'avoir un accès direct à la Cour, avant janvier 2016.

ANNEXE 1

**LISTE DES JUGES DE LA COUR AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES EN DÉCEMBRE 2013**

N°	Nom	Mandat		Pays
		Durée	Fin	
1.	Hon. Sophia A. B. Akuffo (Présidente)	6	2014	Ghana
2.	Hon. Fatsah Ouguergouz (Vice-président)	6	2016	Algérie
3.	Hon. Bernard M. Ngoepe	6	2014	Afrique du Sud
4.	Hon. Gérard Niyungeko	6	2018	Burundi
5.	Hon. Augustino S.L. Ramadhani	6	2016	Tanzanie
6.	Hon. Duncan Tambala	6	2016	Malawi
7.	Hon. Elsie Nwanwuri Thompson	6	2016	Nigeria
8.	Hon. Sylvain Oré	4	2014	Côte d'Ivoire
9.	Hon. El Hadji Guissé	6	2018	Sénégal
10	Hon. Ben Kioko	6	2018	Kenya
11.	Hon. Kimelabalou Aba	1.5	2014	Togo

EX.CL/857(XXV)
Annexe 2

**PROJET DE DOCUMENT D'ORIENTATION SUR LA
DECLARATION DE 2016 COMME ANNEE AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME**

Projet de document d'orientation sur la Déclaration de 2016 comme Année africaine des droits de l'homme

Contexte et justification

1. Suite à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (DUDH) en 1948, l'Afrique a créé et a mis en place un régime de droits de l'homme spécifiquement conçu pour répondre aux besoins et aux réalités du continent africain. Cette dynamique a abouti à la négociation et à l'adoption de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) en 1981. La Charte africaine est entrée en vigueur le 21 octobre 1986. En effet, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), devenue l'Union africaine (UA), a déjà désigné le 21 octobre comme Journée africaine des droits de l'homme pour commémorer l'entrée en vigueur de cet important traité.
2. L'article 30 de cette Charte prévoit la création de la Commission africaine des droits de l'homme (la Commission), un organe quasi-judiciaire qui a pour mandat de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et des peuples sur le continent. Il convient de relever que cette Commission a été créée et est devenue opérationnelle en 1987.
3. Animée par la volonté de renforcer davantage le régime des droits de l'homme sur le continent, l'OUA a adopté le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (le Protocole), le 9 juin 1998. Le Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004 et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) est devenue opérationnelle en novembre 2006 suite à l'élection des Juges. Elle a pour mandat spécifique de compléter les fonctions de protection des droits de l'homme en Afrique.
4. Par ailleurs, la seconde Conférence ordinaire des Chefs d'État et de gouvernement de l'UA a adopté en 2003 le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des femmes, qui reste l'un des instruments novateurs dans la promotion des droits des femmes en Afrique. Le Protocole est entré en vigueur le 25 novembre 2005 et a été ratifié à ce jour par 36 États membres de l'UA.
5. Outre ces deux premières institutions, l'UA a créé d'autres organes importants ayant également pour objet la protection et la promotion des droits de l'homme sur le continent africain. Il s'agit notamment des organes suivants : le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (le Comité sur l'enfant) créé en juillet 2001 ; le Parlement panafricain (PAP) qui a été créé en mars 2004 ; le Conseil de paix et de sécurité qui a été créé en 2003 ; et le Conseil économique, social et culturel (ECOSSOC) qui a été créé en septembre 2008.

6. Après avoir créé et rendu opérationnels les mécanismes ci-dessus dont les efforts conjugués visent la promotion du programme du continent en matière de droits de l'homme, l'O/UA a adopté un certain nombre d'instruments et déclarations connexes qui visent également à promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples sur le continent. À cet égard, les instruments qui régissent les droits de l'homme et des peuples sur le continent sont notamment :

- i) la Convention de l'OUA régissant les problèmes propres relative aux réfugiés en Afrique (1969);
- ii) la Charte culturelle de l'Afrique (1976);
- iii) la Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Afrique (1977) ;
- iv) la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) ;
- v) la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990);
- vi) la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (1991) ;
- vii) le Traité portant création de la Communauté économique africaine (1991);
- viii) le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (1998);
- ix) la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (1999);
- x) l'Acte constitutif de l'Union africaine (2000);
- xi) Protocole au Traité portant création de la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain (2001);
- xii) le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (2002);
- xiii) les Statuts du Conseil économique, social et culturel (2004);
- xiv) le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (2003) ;
- xv) la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption (1999) ;
- xvi) la Charte africaine de la jeunesse (2006) ;
- xvii) la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007) ;
- xviii) le Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (2008) ;
- xix) le Statut de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (2009) ;
- xx) la Convention de l'UA pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes (2010);
- xxi) la Charte africaine sur les valeurs et principes du service public et de l'administration (2011).

7. L'organisation continentale a également adopté les Déclarations suivantes :

- a. Déclaration de Grand Bay (Maurice) (1999) ;

- b. Déclaration sur le cadre pour une réaction de l'OUA face aux changements anticonstitutionnels de gouvernement (2000) ;
- c. Déclaration sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique (2002) ;
- d. Déclaration de Kigali (2003);
- e. Déclaration solennelle pour l'égalité des genres en Afrique (2004);
- f. Lignes directrices pour les missions d'observation des élections (2004);
- g. Déclaration de Banjul à l'occasion du 25^e anniversaire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (2006) ;
- h. Déclaration de l'UA sur la santé maternelle néonatale et infantile d'ici à 2015 ;
- i. Déclaration de Durban sur l'affirmation de la question de l'égalité entre l'homme et la femme et la participation effective de la femme dans l'Union africaine.
- j. Déclaration de Maputo sur l'affirmation de la question de l'égalité entre l'homme et la femme et la participation effective de la femme dans l'Union africaine ;
- k. Déclaration d'Abuja sur le VIH/SIDA, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses connectées.

8. En collaboration avec les autres organes de l'UA dotés d'un mandat en matière de droits de l'homme, la Commission, la Cour africaine et le Comité sur l'enfant ont contribué de manière considérable à la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples sur le continent. Les États membres de l'UA ont été de partenaires disposés à promouvoir cette entreprise ; ils ont pris des initiatives et des mesures à leur niveau pour traduire dans la réalité le respect des droits de l'homme et des peuples consacrés dans la Charte africaine, notamment à travers la mise en place des institutions nationales des droits de l'homme dotées d'un mandat de promotion et de protection des droits de l'homme. En conséquence, même si des défis persistent dans le domaine des droits de l'homme sur le continent, des progrès très importants ont été réalisés et de nombreuses avancées ont été enregistrées, méritant d'être soulignées et saluées.

Pourquoi célébrer l'Année africaine des droits de l'homme ?

9. L'année 2016 marque un véritable tournant dans la trajectoire continentale des droits de l'homme. En effet, elle marque le 35^{ème} anniversaire de l'adoption de la Charte africaine en 1981 ; le 30^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte africaine en 1986 ; le 29^{ème} anniversaire de l'opérationnalisation de la Commission en 1987 (en 2016, la Commission sera juste à une petite année de son 30^{ème} anniversaire) ; et le 10^{ème} anniversaire de l'opérationnalisation de la Cour.

10. L'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (le Protocole de Maputo) en 2003 a ouvert la voie à une nouvelle façon de penser dans la lutte contre l'inégalité des genres et pour les droits des femmes en Afrique. *En 2016, le Protocole de Maputo aura 13 ans. Pour*

réaffirmer leur engagement vis-à-vis de l'égalité des genres, la Conférence des Chefs d'État a adopté la Déclaration solennelle pour l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (Déclaration solennelle), en 2004 et cet engagement a été renforcé par l'adoption de la toute première politique de l'Union africaine en matière de genre en 2009 et la Déclaration de la décennie 2010-2020 par la Conférence comme la Décennie de la femme africaine et le lancement du Fonds pour les femmes africaines. Les Chefs d'État se sont également engagés à continuer d'accroître et d'accélérer les efforts visant à promouvoir l'égalité des genres à tous les niveaux, et ont exprimé leur détermination à mettre à profit les progrès qui ont été accomplis dans la recherche de solution aux principaux problèmes qui préoccupent les femmes d'Afrique.

11. C'est pour cette raison qu'il a été jugé nécessaire de déclarer cette année faste (2016) Année africaine des droits de l'homme, en particulier les droits des femmes, afin de marquer, commémorer et célébrer ces étapes importantes des progrès réalisés au niveau continental en matière de droits de l'homme en Afrique. C'est l'occasion de donner aux Africains la possibilité de relater leur histoire - non seulement en vue de faire connaître l'important travail qu'ils effectuent pour élever leurs communautés, mais aussi pour inciter les générations futures à adopter des approches novatrices et passionnantes qui feraient une différence en matière de droits de l'homme. Il s'agira en fin de compte pour les Africains de présenter eux-mêmes des activités locales et africaines relatives aux droits de l'homme en vue de renforcer les avantages au niveau local sur le plan humanitaire et d'assurer des résultats à plus long terme.

12. La déclaration de 2016 comme Année africaine des droits de l'homme sera une occasion supplémentaire de consolider les acquis des années écoulées, d'assurer une meilleure coordination des organes des droits de l'homme et de faire un pas de plus vers l'instauration d'une véritable culture des droits de l'homme sur le continent.

Objectifs de la célébration

Objectifs généraux

13. Ces célébrations ont pour objectif général *de sensibiliser le grand public sur les droits de l'homme et des peuples sur le continent, en particulier les droits des femmes, et d'évaluer les progrès réalisés et les efforts déployés dans ce domaine, de relever les défis et les obstacles rencontrés, particulièrement dans la protection des droits des femmes.*

Objectifs spécifiques

14. Les objectifs spécifiques de ces célébrations sont les suivants :

- i) évaluer le niveau de ratification, d'intégration dans les législations nationales et d'application des principaux instruments internationaux des droits de l'homme ;

- ii) évaluer les progrès réalisés dans la promotion des droits des femmes et les meilleures pratiques depuis l'entrée en vigueur du Protocole de Maputo ;
- iii) encourager les États membres à élaborer des politiques, des plans d'action et des programmes sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples, ainsi que des programmes spécifiques visant à intégrer les femmes dans toutes les sphères de la vie, de manière à stimuler le développement des femmes en Afrique ;
- iv) encourager les États membres à renouveler leur engagement en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme ;
- v) encourager les États membres de l'Union africaine ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole portant création de la Cour et à faire la déclaration prévue à l'article 34(6) dudit Protocole, autorisant les individus et les ONG à saisir directement la Cour ;
- vi) évaluer le travail des mécanismes mis en place pour assurer la promotion et la protection efficaces des droits de l'homme sur le continent, en particulier les droits des femmes ;
- vii) fournir une tribune pour un débat constructif sur les droits de l'homme en vue de faire de ces droits le fondement du cadre de l'Union africaine.

15. L'objectif visé est que le projet lance une campagne de plaidoyer et de coordination qui atteigne efficacement les parties prenantes et les partenaires à tous les niveaux (politique, organisations de la société civile, au plan national et communautaire), afin que toutes les parties prenantes, ainsi que les dépositaires/bénéficiaires des droits énoncés dans la Charte africaine se l'approprient.

Résultats attendus du Projet

16. À la fin de la célébration de l'Année africaine des droits de l'homme, il y aura :

- une sensibilisation accrue des populations sur les questions relatives aux droits de l'homme, et une meilleure compréhension par celles-ci des mécanismes nationaux et régionaux ainsi que des principaux mécanismes internationaux des droits de l'homme ;
- une sensibilisation, une promotion et une protection améliorées sur les droits des femmes ;
- une domestication et une application accrues des instruments régionaux et des principaux instruments internationaux au niveau national ;
- une sensibilisation des États membres sur la nécessité de ratifier le Protocole portant création de la Cour et de faire la déclaration requise ;
- une meilleure sensibilisation sur le système africain des droits de l'homme, notamment les mécanismes nationaux et continentaux ;

- une amélioration générale de la situation des droits de l'homme en Afrique ;
- une intervention accrue des États, de la société civile et des citoyens dans la promotion et la protection des droits de l'homme;
- un engagement renouvelé des États en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le continent en honorant leurs obligations et en respectant les décisions des différents organes du système africain ;
- une intégration effective des droits de l'homme dans les activités de l'Union africaine.

Opportunités et réalisations– consolider les acquis en matière de droits de l'homme

17. Depuis l'adoption de la Charte en 1981, il y a eu d'importants développements positifs sur le continent.

18. D'un point de vue juridique, presque tous les pays africains ont intégré la notion de respect des droits de l'homme dans leurs constitutions et prévu des procédures et voies de recours en cas de violations. Certaines constitutions prévoient une Déclaration des droits qui comprend les droits économiques et sociaux des justiciables. Plusieurs pays ont ratifié un grand nombre d'instruments onusiens et africains, et certains d'entre eux ont pris des mesures pour adapter certains instruments des droits de l'homme à leur contexte national. Un certain nombre de pays africains ont aussi élaboré des plans d'action nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

19. La transformation de l'OUA en UA en 2002, a marqué le début d'une ère de renforcement institutionnel qui a vu la création de plusieurs institutions et organismes des droits de l'homme visant à consolider les acquis déjà obtenus en matière des droits de l'homme. L'Acte constitutif de l'Union africaine en particulier reconnaît la centralité des droits de l'homme en ce qui concerne l'intégration du continent et en matière de paix et de développement durables alors que l'article 4(L) de l'Acte constitutif consacre le principe d'égalité entre les hommes et les femmes. Des initiatives telles que le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et son mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) prouvent qu'une nouvelle ère s'est levée en Afrique dans le domaine des droits de l'homme. La création de l'ECOSOCC concrétise davantage le partenariat de la société civile et de l'UA et offre à l'Union un moyen d'entendre « l'autre partie ». Ce partenariat a donné une légitimité et une crédibilité au travail de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) dans plusieurs pays et leur a permis d'apporter leur contribution aux processus au niveau continental.

20. En vue d'assurer une bonne intégration et coordination du projet de l'Union africaine relatifs aux droits de l'homme, en avril 2011, l'Union a adopté une stratégie globale de droits de l'homme pour l'Afrique. Le principal objectif de la stratégie est de traduire le cadre normatif des droits de l'homme et des peuples du continent dans les

réalités concrètes vécues par les populations africaines, et créer ainsi une culture viable des droits de l'homme sur le continent en faisant de la promotion et de la protection des droits de l'homme une réalité. La stratégie examine l'objectif stratégique, le contenu, les modalités de renforcement des initiatives existantes en cours en matière de droits de l'homme, et vise la création des synergies avec d'autres initiatives de gouvernance, comme l'Architecture africaine de gouvernance.

21. En ce qui concerne la question de l'égalité entre l'homme et la femme, l'UA a adopté une politique en matière de genre dans le but d'établir une vision claire et de prendre des engagements pour orienter le processus de l'intégration du genre et l'autonomisation des femmes afin d'influencer les politiques, les procédures et les pratiques qui permettront d'accélérer la réalisation de l'égalité des genres, la justice en matière de genre, la non-discrimination et les droits fondamentaux de l'homme en Afrique. La vision de la politique en matière de genre est de parvenir à une société africaine fondée sur la démocratie, l'égalité des sexes, les droits de l'homme et la dignité qui reconnaît l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, afin que les deux sexes s'épanouissent sur un pied d'égalité, ensemble dans l'harmonie, dans un environnement paisible et sécurisé, caractérisé par un partenariat en matière de prise de décision et de développement pour le continent.

22. Au niveau institutionnel, la Direction femmes, genre et développement (DFGD) a été créée en 2003 dans le cadre de la convention de Maputo, et installée dans le bureau du Président de la Commission ainsi que d'autres politiques et directions stratégiques de la Commission. En outre, cette décision a été informée par la reconnaissance du fait que les questions de genre sont transversales par nature. Le mandat de la DFGD est d'intégrer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes (GEWE) dans la Commission de l'UA et de travailler avec les organes de l'UA, les CER et les États membres pour la réalisation de GEWE.

23. Au niveau sous-régional, la majorité des Communautés économiques régionales (CER), dont l'Union du Maghreb arabe (UMA), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), ont mis en place des Unités genre. Les CER et leurs États membres ont élaboré des politiques relatives au genre, et adopté des déclarations en la matière, des plans d'action et des cadres, des plans stratégiques, des audits de genre et des outils d'analyse de genre qui guident leurs activités dans le domaine, en matière d'intégration, de programmation et de budgétisation.

24. Au niveau national, à ce jour, 70% des États membres disposent actuellement de politiques en matière de genre. Les États membres reconnaissent l'intégration de l'aspect genre en tant que stratégie globale, régionale et nationale dans la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Beijing et de l'OMD 3 portant sur la promotion de l'égalité des genres. Alors que beaucoup d'entre eux se sont engagés à mettre en

œuvre les accords mondiaux, ils font face à des défis liés aux mécanismes inadéquats relatifs au genre/à la condition des femmes et à l'insuffisance des ressources.

25. Pendant cette période, le continent est donc passé de l'étape d'établissement de normes à l'étape du développement institutionnel dans le domaine des droits de l'homme en général, et des droits des femmes en particulier, avec l'adoption de plusieurs instruments, déclarations et plans d'action mis au point relatifs aux droits de l'homme, ainsi que la mise en place de mécanismes des droits de l'homme et mécanismes connexes.

26. Ces opportunités et ces résultats donnent au continent suffisamment de raisons d'être optimiste. Le succès de l'UA, y compris la réalisation de son Agenda 2063, qui vise à combler l'écart entre l'idéal que l'Afrique veut atteindre en 2063 et sa situation actuelle, dépendra en grande partie de l'importance accordée à la promotion, la protection et la jouissance des droits de l'homme et des peuples sur le continent. Pour être efficace, l'Union doit intégrer la bonne gouvernance, le respect de l'État de droit et le respect des droits de l'homme et des peuples à tous les niveaux. Pour que l'Afrique connaisse des progrès économiques et en matière de démocratie et bénéficie de l'impact positif de ces avancés, elle doit s'engager à faire respecter les droits de l'homme.

27. Au vu de ce qui précède, il est évident que pour que les droits de l'homme contribuent à l'agenda de l'UA, et mènent le continent vers une intégration et un développement durables crédibles, les dirigeants africains doivent prendre des mesures urgentes dans ce domaine.

Difficultés rencontrées par l'Union africaine dans la promotion et la protection des droits de l'homme

28. Malgré les réalisations et les possibilités relatives aux droits de l'homme et citées plus haut, le continent continue de faire face à d'énormes défis en matière de respect, de promotion, de protection et de jouissance des droits de l'homme, qui, s'ils ne sont pas urgemment et adéquatement relevés, peuvent annihiler tous les acquis obtenus au cours des quatre décennies précédentes. Ces défis sont notamment : l'insuffisance des ressources allouées aux institutions des droits de l'homme, le manque de capacité, la volonté politique insuffisante, le refus de certains États de renoncer à leur souveraineté devant des organes de contrôle supranational, la réticence des États à intégrer les traités internationaux des droits de l'homme dans leur législation nationale, la violence persistante à travers le continent qui entraîne la destruction de vies, de biens et le recul en matière d'acquis en droits de l'homme, la pauvreté généralisée, l'ignorance et le manque de prise de conscience, les effets du colonialisme caractérisé par des lois hostiles en matière de droits de l'homme, la mauvaise gouvernance, la corruption et le non-respect de l'État de droit.

29. Il est évident que si les droits de l'homme doivent contribuer à l'agenda de l'UA, et amener le continent vers une intégration et un développement crédibles, des mesures urgentes doivent être prises par les dirigeants africains dans ce domaine. Heureusement, l'évolution au cours des dernières décennies offre de bonnes raisons d'être optimiste.

Activités prévues pour la célébration

30. Pour s'assurer que la célébration atteigne les objectifs énoncés ci-dessus, une série d'activités a été prévue pour commencer en 2015, et s'étendre sur l'ensemble de l'année 2016, afin de célébrer les acquis réalisés à ce jour en matière de droits de l'homme, d'examiner la situation des droits de l'homme sur le continent, de faire le bilan de ce qu'il reste à faire pour créer une culture de respect des droits de l'homme sur le continent, et explorer la meilleure façon d'aborder les autres problèmes relatifs aux droits de l'homme.

31. Ces activités ont pour but d'initier une campagne de plaidoyer et de coordination qui suscite une dynamique accrue et touche efficacement les intervenants et les partenaires à tous les niveaux (organisations politiques, institutionnelles de la société civile, au plan national et communautaire), afin que toutes les principales parties prenantes, notamment les dépositaires/bénéficiaires des droits énoncés dans la Charte africaine se l'approprient.

32. Dans le cadre des activités retenues, il est proposé un plan de communication qui implique des partenaires et des célébrités africaines qui militent en faveur des droits de l'homme en Afrique. Le plan propose un message clair qui établit un lien avec le Plan stratégique de l'UA. Il conviendra en particulier de forger une identité en engageant les médias et utilisant des outils modernes de communication, comme la télévision et les outils en ligne pour effectivement relayer le message de l'Année africaine des droits de l'homme. Par exemple, un portail web spécial sera développé, ainsi que des outils spéciaux et un documentaire sur une année des droits de l'homme.

33. Les activités et le chronogramme de mise en œuvre suivants ont été proposés :

Activités proposées et chronogramme de mise en œuvre					
N°	Activité proposée	Brève description de l'activité	Objectif de l'activité	Institution responsable	Période proposée mise en œuvre
PREMIÈRE SECTION– LE PROCESSUS					
1.	Adoption de la décision portant déclaration de 2016 comme Année africaine des droits de l'homme, en particulier les droits des femmes	Le Conseil exécutif adopte la décision de déclarer 2016 comme Année africaine des droits de l'homme et demande à la Commission et à la Cour, et à d'autres organes pertinents de soumettre un document d'orientation en juin 2014.	Encourager tous les États membres et les populations africaines à s'approprier le projet	La Commission africaine et la Cour africaine	Janvier 2014
2.	Création de comités pour la mise en œuvre de la décision	Comités/Points focaux mis en place par les principaux organes pour élaborer le document de réflexion.	S'assurer que toutes les parties prenantes pertinentes participent au processus.	La Commission africaine, la Cour, le Comité des droits de l'enfant, le Département des affaires politiques, la Direction des questions de genre	Janvier 2014
3.	Réunion des points focaux pour élaborer le document d'orientation	Le projet de document d'orientation est examiné au cours d'une réunion des points focaux.	Examiner et enrichir le projet de document d'orientation avant transmission aux différents organes pour examen.	La Commission africaine, la Cour, le Comité des droits de l'enfant, le Département des affaires politiques, la Direction Genre	Février 2014
4.	Examen du projet de document d'orientation par tous les organes pertinents	Le Projet de document d'orientation est examiné par la Commission et la Cour pendant leurs sessions ordinaires respectives, ainsi que par le Comité sur les droits de l'enfant, le Département des affaires politiques,	Enrichir davantage le projet de document d'orientation	La Commission africaine, la Cour, le Comité des droits de l'enfant, le Département des affaires politiques, la	Mars/avril 2014

		la Direction des questions de genre et d'autres organes ayant un mandat de droits de l'homme.		Direction des questions de genre ainsi que d'autres organes pertinents et le Gouvernement du Rwanda	
5.	Réunion des points focaux pour finaliser le document d'orientation	Les Points focaux de tous les organes se réunissent pour insérer les commentaires des organes.	Finaliser le document d'orientation pour soumission à la 25 ^e Session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2014.	Tous les organes pertinents	Mai 2014
6.	Soumission du document d'orientation à la CUA	Le document d'orientation est soumis à la CUA pour transmission aux organes pertinents de l'UA pour examen lors du Sommet de juin 2014.	S'assurer que le document d'orientation est examiné et adopté par le Conseil exécutif.		Mai 2014
DEUXIÈME SECTION- ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES/ACTIVITÉS MENANT À LA CÉLÉBRATION					
7.	Retraite conjointe des organes de l'UA dotés d'un mandat droits de l'homme et du COREP	Deux jours de retraite entre les organes de l'UA dotés du mandat de droits de l'homme et le COREP	Discuter de la mise en œuvre du projet, y compris la répartition des responsabilités à des organes, et la participation des États.	Le COREP et tous les organes de l'UA dotés d'un mandat de droits de l'homme	Avril 2015
8.	Sensibilisation conjointe sur les droits de l'homme à l'intention des hauts responsables de l'UA.	Trois jours d'atelier à l'intention des hauts responsables des organes de l'UA.	Sensibiliser les hauts responsables de l'Union sur les droits de l'homme et sur l'importance du respect des principes des droits de l'homme dans leur travail quotidien	Tous les organes	Mai 2015
9.	Cours magistraux dans les Universités et les Facultés de droit	Organiser des cours magistraux dans des instituts supérieurs comme les universités	Sensibiliser les Universités sur les questions de droits de l'homme	Tous les États membres de l'UA.	Juin 2015
10.	Interviews par les médias	Organiser des interviews avec des personnalités africaines	S'assurer que la célébration est largement	Toutes les parties prenantes	Continu à partir de 2015 jusqu'en 2016

		sur les questions des droits de l'homme sur le continent.	diffusée.	concernées	
11.	Jeu-concours	Organiser, en collaboration avec les États membres, un jeu-concours pour les écoles secondaires. Encourager la création de Clubs des droits de l'homme de l'Union africaine dans les écoles secondaires.	Encourager la participation des élèves.	Tous les organes	Juillet 2015
12.	Concours de dissertation pour les universités	Un concours de dissertation pour les universités sera lancé et le sujet de dissertation portera sur une question d'actualité des droits de l'homme.	Encourager la participation des Universités.	Tous les États membres, organes de l'UA et Universités.	Juillet 2015
13.	Nomination des Ambassadeurs de bonne volonté et d'envoyés spéciaux sur les questions des droits de l'homme.	Nomination par le Président de la CUA d'Ambassadeurs de bonne volonté et d'envoyés spéciaux sur les questions de droits de l'homme pour renforcer la protection des droits de l'homme.	Renforcer le système africain des droits de l'homme	Président de la CUA	Août 2015
14.	Concours de plaidoirie à l'intention des étudiants en droit	Organiser en collaboration avec les universités un concours de plaidoirie à l'intention des étudiants en droit sur tout le continent.	Encourager les Universités et particulièrement les étudiants en droit à poursuivre des programmes relatifs aux droits de l'homme.	États membres et organes de l'UA concernés et Universités	Octobre 2015
15.	Publication d'articles, de documents d'études et autres publications précurseurs en matière des droits de l'homme	Produire une publication commémorative	Collecter auprès des parties prenantes du continent et compiler toutes les présentations qui seront utilisées lors de la célébration.	La CADHP et la Cour et le DAP	Novembre 2015
16.	Publication de la jurisprudence africaine sur les droits de l'homme	Publier en un volume avec des commentaires de toutes les décisions et les jugements prononcés par les organes africains de suivi des traités	Publier la jurisprudence relative aux droits de l'homme en Afrique.	Toutes les parties prenantes concernées	Janvier/février 2016 (lancement officiel durant le Sommet de janvier 2016)

17.	Création d'un numéro vert pour appel urgents/d'une cellule de crise sur les questions des droits de l'homme	Créer un numéro vert/une cellule de crise sur les questions des droits de l'homme pour le continent	Offrir un espace pour le signalement et la résolution rapide des problèmes liés aux droits de l'homme et identifier les zones de risques potentiels pouvant entraîner de graves violations des droits de l'homme	Tous les organes	Avril 2016 – durant la Conférence
18.	Documentaire sur les droits de l'homme en Afrique	Produire un documentaire sur les droits de l'homme en Afrique	Sensibiliser les populations sur les droits de l'homme	Tous les organes concernés	Février 2016
19.	Concert	Organiser un concert d'une journée où de nombreux musiciens réputés sur le continent, et, si possible, certains de la diaspora vont converger et se produire pour marquer l'anniversaire.	Sensibiliser sur les questions des droits de l'homme sur le continent	Tous les États membres et organes concernés	Juillet 2016 (durant le Sommet)
20.	Prix des Droits de l'homme, dont un prix dans le domaine des droits des femmes	Décerner des prix de Droits de l'homme. Les Prix pour le jeu-concours et le concours de dissertation seront décernés au même moment, un prix des réalisations dans la promotion et la protection des droits des femmes.	Rendre hommage aux personnes et aux organisations qui se sont dévoués entièrement à la promotion et la protection des droits de l'homme.	-Tous les organes - Les institutions académiques Universitaires de renom	Juin 2016 durant Sommet de l'UA.
21.	Lancement de l'Institut panafricain des droits de l'homme (PAHRI).	L'Institut PAHRI sera lancé officiellement par la Conférence.	Créer un Institut des droits de l'homme pour le continent.	Conférence	Juin 2014
22.	Un match de football et autres activités sportives	Organiser un match de football et d'autres activités sportives sur le thème 'Droits de l'homme pour tous', en collaboration avec la Confédération africaine de Football (CAF), ainsi que d'autres fédérations d'athlétisme	Mieux faire connaître les droits de l'homme	CAF, États membres de l'UA et organes concernés	Octobre 2016 – (la finale sera disputée le 21 octobre – (Journée africaine des droits de l'homme).

23.	Publication d'un Album Anniversaire	Production d'un album des organisations des droits de l'homme et de personnalités du continent	Illustrer les contributions des personnalités qui ont œuvré à la promotion et protection des droits de l'homme.	Tous les organes	Octobre 2016
24.	Conférence/campagne continentale sur la ratification des traités de l'UA relatifs aux droits de l'homme	Organiser une conférence de deux jours sur la ratification des traités	Encourager la ratification rapide des traités et leur intégration dans les législations nationales	Tous les organes	Février 2016
25.	Conférence continentale sur les droits de l'homme et des peuples en Afrique	Conférence de trois jours pour adopter un document cadre pour venir en appui au projet. Il rassemblera des groupes de réflexion et autres parties prenantes des droits de l'homme à travers le continent, les États membres, les organes de l'UA, les organisations de la société civile, des universitaires, des dirigeants africains, et les hautes personnalités, pour discuter de la situation des droits de l'homme sur le continent et proposer une feuille de route pour la pleine intégration des droits de l'homme dans le cadre de l'UA, pour discuter de la Stratégie africaine des droits de l'homme, et si possible, nommer des ambassadeurs de bonne volonté des droits de l'homme.	Galvaniser un soutien sur tout le continent en vue d'une célébration à grande participation et réussie.	Tous les États membres, parties prenantes des droits de l'homme sur le continent	Avril 2015

NB. Les activités énumérées ci-dessus devront être mises en œuvre à l'échelle continentale par un groupe de parties prenantes. Cependant, cela ne devrait pas empêcher les organes et les institutions d'adopter leurs propres activités et plans de travail pour la célébration de cette année. Ces activités peuvent concorder avec les activités à mener à l'échelle continentale ou être menées de façon autonome, pour mettre en exergue les réalisations propres aux organes ; par exemple, la Cour peut produire un album pour son 10^e anniversaire décrivant les succès remportés et les défis rencontrés au cours de ses dix années d'existence, illustrant les anciens juges et les juges actuels, présentant des exposés faits par les juges de la Cour durant cette période, sa jurisprudence, etc. Dans le même d'idées, la Commission pourrait présenter les faits saillants des réalisations au cours de ses trois décennies d'existence, documenter ses succès, célébrer ceux qui ont osé défendre les droits de l'homme et des peuples et jouer un rôle important dans ce domaine, examiner les défis auxquels elle est confrontée et les leçons apprises.

Financement

34. Bien qu'il soit prévu que la majeure partie du financement provienne de l'Union africaine, un soutien sera également sollicité auprès des partenaires dans le monde entier. Ceux-ci sont notamment :

- i) États membres de l'UA (à identifier) ;
- ii) Nations Unies ;
- iii) Union européenne (UE) ;
- iv) Banque mondiale ;
- v) Agence allemande pour la coopération internationale(GIZ) ;
- vi) *Organisation Internationale de la Francophonie* ;
- vii) Secrétariat du Commonwealth ;
- viii) Ministères des Affaires étrangères (des pays comme l'Australie, le Canada, la Chine, le Danemark, l'Inde, la Nouvelle Zélande, la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique) ;
- ix) Entreprises privées africaines (à identifier).

Comment la mise en œuvre sera-t-elle suivie et évaluée?

35. Alors que tous les organes de l'UA dotés du mandat des droits de l'homme et d'autres parties prenantes concernées, y compris les Communautés économiques régionales (CER) et les organisations de la société civile seront impliqués, les principaux organes de coordination seront la Commission, la Cour africaine, la CUA, le Département de Affaires politiques et la Direction femme, genre et développement et le Gouvernement rwandais.

36. Un Comité de coordination composé des responsables des organes concernés, en l'occurrence la Cour, la Commission, le Comité sur l'enfant, le DAP/CUA, le PAP, etc., va mettre en place un Comité de coordination, composé des secrétaires exécutifs de ces organes. Le Comité de coordination fera régulièrement rapport (une fois par mois) au Comité de coordination sur la mise en œuvre des activités, et le Comité de coordination fera rapport au Conseil exécutif / à la Conférence lors des sommets.

37. Le Comité de coordination présentera un rapport sur la célébration à la Conférence des Chefs d'États au mois de juin 2017, avec des recommandations appropriées.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2014

Report of the activities of the African court on human and peoples' rights January – June 2014

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4595>

Downloaded from African Union Common Repository